

14 janvier 1969.

Paiement des dégâts commis à la résidence de l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne lors des manifestations contre l'intervention militaire de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie.

Département politique. Proposition du 23 décembre 1968 (annexe).

Département de justice et police. Rapport joint du 8 janvier 1969 (adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 9 janvier 1969 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec le département de justice et police et le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é

de payer la somme de 744 fr.50 à l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne pour la réparation des dégâts causés au cours des manifestations provoquées par l'intervention militaire de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie le 22 août dernier, en débitant la rubrique 601.371.01 "Imprévu".

Extrait du procès-verbal au département politique (10 exemplaires) pour exécution; au département des finances et des douanes (8 exemplaires) et au département de justice et police (3 exemplaires) pour information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Sauvart

p.B.22.84.40.3. - WW/lm
p.B.22.43.A.

Berne, le 23 décembre 1968.

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Paiement des dégâts commis à la résidence
de l'Ambassadeur de la République fédérale
d'Allemagne lors des manifestations contre
l'intervention militaire de l'Union sovié-
tique en Tchécoslovaquie

Le 22 août dernier, des manifestants qui protestaient contre l'intervention militaire de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie ont causé divers dégâts à la propriété de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Berne, située à proximité de la résidence soviétique, Brunnadernrain 31.

La mission diplomatique allemande a procédé à la réparation des dommages et a envoyé deux factures à la Direction de la police de la ville de Berne le 25 septembre 1968, d'un montant total de frs 744.50. Le 27 septembre, les autorités municipales bernoises ont transmis ces factures au Département Politique Fédéral en le priant de prendre de tels frais à sa charge, car elles ont estimé qu'il appartenait à la Confédération de les assumer.

Selon le droit des gens, l'Etat accréditaire est responsable de la sécurité et de l'inviolabilité des représentations diplomatiques sur son territoire et, par conséquent, des dommages qu'elles pourraient subir par sa négligence. En cas de troubles, l'Etat accréditaire est tenu de prendre des mesures efficaces afin de faire face à ses obligations. Toutefois, la doctrine la plus répandue admet que, si malgré les dispositions adoptées, une mission diplomatique subit des déprédations au cours de manifestations sur la voie publique, la responsabilité de l'Etat accréditaire n'est pas engagée.

- 2 -

En l'occurrence, un service d'ordre adéquat avait été mis en place et avait accompli son devoir qui était de protéger l'Ambassade d'URSS. On est en droit de se demander cependant si vu la proximité des deux représentations diplomatiques et la disposition des lieux, une protection spéciale de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne n'aurait pas été nécessaire. A notre avis, il n'est pas utile de trancher expressément ce point pour les raisons suivantes. Cette dernière Ambassade avait laissé la police bernoise entrer dans sa propriété pour établir un dispositif de sécurité. Les autorités municipales de la ville fédérale ont beaucoup apprécié l'aide reçue et ont attiré l'attention du Département Politique sur le fait que sans le concours de l'Ambassade allemande, elles n'auraient pas été capables de protéger la résidence soviétique. Dans l'hypothèse où la Suisse ne paierait pas les réparations, il est fort probable qu'à l'avenir, les Allemands ne se montreraient plus aussi coopératifs et que, de ce fait, le travail de la police bernoise deviendrait particulièrement difficile. Pour des raisons de courtoisie internationale, le Département Politique est de l'avis que la Confédération devrait payer les factures qui lui ont été soumises.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Département Politique que le gouvernement de son pays attacherait beaucoup de prix à ce que les autorités suisses puissent assumer les frais à titre bénévole. En outre, il offre la réciprocité.

Quoi qu'il en soit, la Confédération payant les frais encourus à titre de courtoisie, la question d'une responsabilité des autorités bernoises ne se pose pas. En revanche, en cas de carence de ces autorités, auxquelles incombe le maintien de la sécurité et de l'ordre publics selon notre ordre constitutionnel, c'est elles qui devraient en fin de compte supporter la réparation du dommage causé. Il reste bien entendu que la paiement que nous serions amenés à faire n'implique pas la reconnaissance d'une responsabilité quelconque de la part de la Confédération.

- 3 -

Vu ce qui précède, le Département Politique a l'honneur
de

p r o p o s e r

de payer la somme de 744.50 francs à l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne pour la réparation des dégâts causés au cours des manifestations provoquées par l'intervention militaire de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie le 22 août dernier, en débitant la rubrique 601.371.01 "imprévu".

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Spühler

Pour rapport joint:

- au Département fédéral des finances et des douanes
- au Département fédéral de justice et police

Extrait du procès-verbal au Département Politique (en 10 exemplaires) pour exécution et au Département des finances et des douanes et au Département de la justice et police, pour information.